

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023**

N°DCM-2023-026

OBJET :

CULTURE

Cinéma l'Etoile : modification du
tarif « Printemps du cinéma » et
« Fête du cinéma »

Membres en exercice : 27
Membres présents : 21
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-trois le lundi six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 février 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS - représenté par M. JANNET.

Absent : néant.

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame ROBIN explique aux conseillers municipaux que Féliciné, exploitant du cinéma l'Etoile, a informé la mairie le 8 février 2023 que le tarif de l'opération nationale de la Fédération Française du Cinéma « Printemps du cinéma » passera de 4,00 € à 5,00 €. Cette animation aura lieu entre les 19 et 21 mars 2023. Il est également conseillé d'anticiper l'application de ce nouveau tarif pour la « Fête du cinéma » qui aura lieu début juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

FIXE, pour le cinéma l'Etoile, le tarif d'entrée du « Printemps du cinéma » et de la « Fête du cinéma » à 5,00 €.

Ainsi délibéré le 6 mars 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : 09 MARS 2023

Et dépôt en Préfecture

Le : 09 MARS 2023

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.



Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230306-DCM-2023-026-R-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2023